

SYNDICAT PENITENTIAIRE DES SURVEILLANTS

CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION

MAISON D'ARRET D'ÉPINAL

Le 28 septembre 2026

Organisation des douches : La sécurité des agents avant tout !

Le **SPS-CEA** souhaite attirer l'attention de la direction sur les difficultés quotidiennes majeures rencontrées par les personnels de surveillance concernant l'organisation et la gestion des douches en détention.

Cadre réglementaire

L'article R. 321-5 du code pénitentiaire (issu du décret n° 2022-479 du 30 mars 2022) dispose que toute personne détenue ne disposant pas d'une douche en cellule doit pouvoir se doucher au moins trois fois par semaine. Ce texte fixe le plancher minimal réglementaire d'hygiène.

Les instructions ministérielles prévoient, dans la mesure du possible, la possibilité d'accès à la douche à l'issue des séances de sport, du travail et des formations professionnelles présentant une charge physique.

Sur le terrain : Dans la majorité des établissements pénitentiaires du Grand Est consultés, la règle minimale des trois douches hebdomadaires est appliquée de façon rigoureuse sur les créneaux du matin.

Situation à la Maison d'arrêt d'Épinal

Une disparité d'organisation s'est installée au sein de notre établissement :

- Les quartiers disciplinaire, arrivants et femmes bénéficient du cadre réglementaire de **trois douches par semaine, exclusivement le matin**.
- Le quartier hommes fonctionne sur la base de **cinq douches par semaine, sans compter les accès liés au sport et au travail**.

Dans un quartier hommes en surpopulation structurelle (environ 80 personnes détenues par étage), cette organisation dérogatoire entraîne une dérive des sollicitations : demandes de douches en dehors des créneaux (après-midi, pré-parloirs, pré-travail aux cuisines). Ce fonctionnement « à la carte » génère des mouvements devenus ingérables pour les agents de courserie.

Le **SPS-CEA** demande formellement à la direction sur quelle note de service ou quel fondement organisationnel repose ce régime dérogatoire au quartier hommes.

Conséquences constatées sur le terrain

L'impossibilité matérielle d'accorder ces douches hors créneaux engendre une dégradation grave du climat de détention :

- **Agressions et menaces** : Les agents essuient quotidiennement **insultes, menaces verbales (y compris de mort) et tentatives de violences physiques de la part de détenus** refusant le cadre horaire (absence de lever le matin pour la douche, puis exigence d'accès l'après-midi).

- **Impact sur les personnels techniques** : Cette tension s'étend désormais aux agents techniques lors de leurs interventions en cellule (un agent en a récemment fait les frais).
- **Incapacité opérationnelle** : Entre les comptes rendus d'incidents à répétition et le manque chronique d'effectifs, la sécurité globale de l'établissement est mise en péril par cette seule gestion.

Demandes et propositions du SPS-CEA

- **Positionnement urgent de la direction** : Un arbitrage clair et rapide est exigé pour stopper l'escalade des incidents. Une communication explicite doit être adressée à la détention pour rappeler les règles d'accès aux douches.
- **Mise en service des équipements** : Il convient de rendre opérationnel le système de vannes qui a été installé, mais qui n'est toujours pas en service. Il en va de même pour les portes palières donnant accès aux escaliers de promenade. Il serait souhaitable de mettre en service ces outils afin qu'ils puissent fonctionner correctement, éviter une surcharge de travail aux agents et réduire les incidents liés à ces dysfonctionnements.
- **Cadre réglementaire et sécurité** : La mesure fixant à trois le nombre de douches par semaine, dispensées le matin, permet de garantir la sécurité du personnel et d'imposer un rythme de vie aux personnes détenues dans le cadre de leur réinsertion. Malheureusement, force est de constater que la situation sur les coursives donne le sentiment que l'autorité des surveillants est progressivement remise en cause.
- **Organisation du service** : Le **SPS-CEA** va élaborer deux propositions de plannings de douche qui seront soumises aux agents.

La sécurité des personnels et la maîtrise des mouvements en détention ne peuvent pas être sacrifiées au profit d'une souplesse organisationnelle devenue ingérable au quotidien.

Le **SPS-CEA** attend de la direction des réponses concrètes et des décisions fermes pour permettre aux agents d'exercer leurs missions dans des conditions de sécurité acceptables.

Le Bureau SPS-CEA

